



Communauté de Communes
DE CEZE CEVENNES

**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Date de la convocation : 19 septembre 2013
Date d'affichage : 19 septembre 2013
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 31
Nombre de voix exprimées : 31

L'an deux mille treize et le vingt six septembre, à dix sept heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, situé au 120 Route d'Uzès à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Pierre BRUN, Président.

Présents: BLACHE Georges, BLISSON Jean-Paul, BOISSIER Renée, BRUN Pierre, CARMONA Antoine, CHAULET Edouard, DACHAUD Edith, DAUBLON Thierry, DUMAS Patrick, FOLCHER Michel, GAURET Claude, GILLES Cyril, GOURRET Patrice, HOURS Henri, IPSILANTI Jean, KONIG Bernard, MANIVET Jean-Claude, MARC Jacques, MARTIN Olivier, MERCIER Laurette, MULA Christian, PAYAN Jean-Christophe, PIALAT Claude, PORTALES Bernard, POULY Jean-Pierre, RAOUX Bernard, ROUX Claude, ROUQUETTE Patrice, TAYOLLE Danièle, VINOT Chantal, WANSARD Jany.

Excusés : CADILHAC Christiane, CESCO Denise, CHANTE Pierre, CLEMENCON Bruno, COLLIER Denise, LAUPIE Alain, PELLIER Rodolphe

Pouvoir : néant

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Patrice ROUQUETTE.

Le procès verbal de la séance du 18 juillet 2013 est approuvé.

OBJET : DELIBERATION N°131-2013
COMPETENCE RELAIS EMPLOI / INSERTION

Vu l'arrêté Inter Préfectoral N°2012-216-004 en date du 3 août 2012, relatif à la fusion de deux communautés de communes et extension à trois communes dans la Vallée de la Cèze,

Monsieur le Président propose aux membres présents de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence relais emploi/ insertion, exercée jusqu'à présent par le SIVOM de la Charte des Vallées Orientales du Mont Lozère.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence relais emploi / insertion exercée jusqu'à présent par le SIVOM de la Charte des Vallées Orientales du Mont Lozère.
- **APPROUVE** : le transfert de l'ensemble du personnel du SIVOM de la Charte des Vallées Orientales du Mont Lozère vers la Communauté de Communes de Cèze Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2014.
- **SOLLICITE** : une aide financière de Conseil Général du Gard à hauteur de 100 000 € pour participer aux frais de fonctionnement du Relais Emploi pour l'année 2014.
- **AUTORISE** : le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°132-2013
CESSION TERRAIN CRECHE ST-AMBROIX

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu d'approuver la cession à l'euro symbolique, par la commune de Saint-Ambroix des parcelles suivantes :

- 726 m² de la parcelle AB 778
- 11 m² de la parcelle AB 1001

Il précise que la crèche de St-Ambroix, appartenant à la communauté de communes, a été construite sur ces parcelles.

Il convient également d'autoriser le Président à signer cet acte.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la cession à l'euro symbolique, par la commune de Saint-Ambroix des parcelles suivantes :
 - 726 m² de la parcelle AB 778
 - 11 m² de la parcelle AB 1001

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2013

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer l'acte d'achat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier
- **PRECISE** : que la communauté de communes prendra à sa charge les frais de Notaire.

OBJET : DELIBERATION N°133-2013
LOCATION DE LOCAUX POUR LE RELAIS EMPLOI DE SAINT-AMBROIX

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de louer des bureaux à la CPAM du Gard (3 bureaux et une salle d'attente), sur la commune de St-Ambroix en vue d'y installer le Relais Emploi. Le loyer mensuel est fixé à 300 €. La durée du bail est de un an reconductible.
- **EXPRIME** : le souhait que la CPAM s'engage à maintenir ses permanences sur la commune de St-Ambroix pendant toute la durée du bail.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président à signer le bail à loyer

OBJET : DELIBERATION N°134-2013
GARANTIE D'EMPRUNT

Vu la demande faite par l'EHPAD Alfred Silhol de Bessèges,
Vu l'article L511-4 du CGCT,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité:

- **DONNE** : un accord de principe de portée générale, pour apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % des emprunts qui seront souscrits pour le financement de travaux de construction et de rénovation des E.H.P.A.D du territoire.

OBJET : DELIBERATION N°135-2013
BASE MINIMUM DE CFE
Fixation d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2013

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum
- **FIXE** : le montant de cette base à **367 €**
- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : DELIBERATION N°136-2013
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ATELIERS RELAIS

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget Ateliers Relais.
-

Section de Fonctionnement :

Article 61522 : + 5 000.00 €
Article 752 : + 5 000.00 €

OBJET : DELIBERATION N°137-2013
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DECHETS

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget Déchets.

Section d'Investissement :

Article 2188 : - 30 000 €
Article 2135 : + 30 000 €

Section de Fonctionnement :

Article 611 : - 8 100 €
Article 66111 : + 8 100 €

OBJET : DELIBERATION N°138-2013
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ZAE FABIARGUES

Monsieur le Président, il y a lieu de prendre une délibération modificative du budget pour constater la cession de terrain à la Maison de Retraite et la sortie du bien du patrimoine de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget ZAE FABIARGUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2013

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
181	379 377,00	3355-040	379 377,00
TOTAL	379 377,00		379 377,00
FONCTIONNEMENT			
7133-042	379 377,00	7015	379 377,00
TOTAL	379 377,00		379 377,00

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget PRINCIPAL

	DEPENSES		RECETTES	
	C/		C/	
INTEGRATION TERRAIN	2113-041	379 377.00	181-041	379 377.00
CONSTATATION CESSION	204412-041	379 377.00	2113-041	379 377.00
TOTAL		758 754.00		758 754.00

OBJET : DELIBERATION N°139-2013

CREATION DE 3 POSTES D'AJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

Monsieur le Président informe les membres présents que trois agents ont réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Il propose de créer les postes correspondants

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : La création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} juillet 2013.
- **DECIDE** : La création de deux postes permanents à temps complet d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} septembre 2013.

OBJET : DELIBERATION N°140-2013
PRIME DE FIN D'ANNEE POUR LES AGENTS SOUS CONTRAT CAE – EMPLOI D'AVENIR ET APPRENTIS

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité:

- **DECIDE** : d'accorder une prime de fin d'année aux agents sous contrat CAE, Emploi d'Avenir ou Apprenti, une prime de fin d'année.
Cette prime exceptionnelle sera de 600 € brut pour un agent à temps complet ayant travaillé toute l'année à la communauté de communes.
Pour les autres agents, elle sera calculée en fonction du temps de travail effectif annuel dans la collectivité.

OBJET : DELIBERATION N°141-2013
PRIME DE FIN D'ANNEE POUR L'AGENT AFFECTE AU POSTE DE COORDONNATEUR ENVIRONNEMENT

Le conseil communautaire, après délibération (5 abstentions et 26 voix pour) :

- **DECIDE** : que l'agent affecté sur le poste de « Coordonnateur Environnement » bénéficiera du régime indemnitaire relevant du cadre d'emploi des Attachés.

OBJET : DELIBERATION N°142-2013
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Vu la délibération N°89-2013 en date du 27 mars 2013 approuvant le projet de règlement de fonctionnement des services techniques,

Vu l'avis favorable du CTP du Centre de Gestion du Gard en date du 2 juillet 2013,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité:

- **APPROUVE** : le règlement de fonctionnement des services techniques

OBJET : DELIBERATION N°143-2013
RECRUTEMENT D'AGENT SOUS CONTRAT CAE OU EMPLOI D'AVENIR

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : le Président à recruter des agents sous contrats CAE ou Emploi d'Avenir en fonction des besoins du service, et à signer les contrats correspondants.

OBJET : DELIBERATION N°144-2013

ACCORD POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE L'APPRENTI

Vu la délibération N°31 -2013 en date du 10 janvier 2013,
Considérant que cette délibération doit être actualisée du fait que l'apprenti prépare désormais un BP Electricité,

Monsieur le Président propose aux membres présents de prendre en charge les frais d'hébergement, de déplacement et les autres frais de scolarité de Nicolas MAILLET, agent sous contrat d'apprentissage, pour se rendre au C.F.A de Montpellier pendant toute la durée de sa formation, en vue de préparer le BP Electricité.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **PRECISE** : que les frais de déplacement seront remboursés à l'apprenti, sur la base du barème applicable aux fonctionnaires territoriaux et que les autres frais seront réglés sur facture et directement aux prestataires concernés.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°145-2013

NOUVEAU CONTRAT ECO FOLIO SUITE A LA FUSION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vue le code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212),

Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président.

Exposé

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2013

communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE

- De donner délégation à M. Pierre BRUN Président de la communauté de communes De Cèze Cévennes, pour signer électroniquement la convention Ecofolio,
- Autoriser M. le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

OBJET : DELIBERATION N°146-2013
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le conseil communautaire, après délibération (6 abstentions et 25 voix pour) :

- **DECIDE** : d'accorder les subventions suivantes :

- Groupe de Recherche de l'histoire de Rohegude :.....	400.00 €
- Théâtre le Tourne Sol (St-Ambroix):.....	1 000.00 €
- Festival des Drolles (Méjannes le Clap) :	500.00 €
- Festival Chansons de parole (Barjac) :	2 000.00 €
- La Fenêtre (St-Ambroix):.....	2 000.00 €
- **DECIDE** : de verser une avance de Trésorerie à l'association la Nota Blava de 5 000 € sur la subvention qui lui sera accordée en 2014.
- **PRECISE** : que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget général.

OBJET : DELIBERATION N°147-2013
FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : l'aide financière du Conseil Général du Gard au titre du Fonds Départemental d'Equipement, d'un montant de 163 907 € pour participer au financement des travaux d'aménagement du siège de la Communauté de Communes à Saint-Ambroix.
- **AUTORISE** : le Président à signer le contrat territorial 2012/2014 à intervenir entre la Communauté de Communes et le Département.

DECISION

Décision du pouvoir adjudicateur N°06- 2013

Du 30 juillet 2013.

Réhabilitation d'un bâtiment.

Aménagement du siège de la communauté de communes

Vu la délibération N°02-2013 en date du 10 janvier 2013, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de services et fournitures,

Vu la procédure engagée le 5 mars 2012 pour une mise en concurrence pour les travaux d'aménagement du siège de la Communauté de Communes à St-Ambroix,

Vu le rapport de présentation d'un avant projet d'avenant en date du 30 avril 2013, relatif aux modifications, ajouts ou suppression de prestations,

Vu la suppression de prestations sur le lot 2,

Décide de retenir l'avenant aux marchés de travaux ci-dessous indiqués :

N°LOT	INTITULE	Entreprises retenues	Montant de l'avenant € HT
LOT 2	Avenant N°1 à l'acte de sous traitance	BOIS HABITAT CONSTRUCTION Sous traitant : SARL M.I.E	- 712.50 €

La séance est levée à 18h15.

Le Président.
Pierre BRUN.